

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Désignation du secrétaire
de séance**

**Séance du 18 juin 2020
N° 2020-06-18-D01**

L'an deux mille vingt,
Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**
41
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.
Membres présents : 39
Suffrages exprimés : 40
Votes :
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.
Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU
Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL
Absent(e) : Jean PRADALIER.
Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Alexandre BENEZET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le :
Pour copie conforme,
Le Président,

25/06/2020




Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Modification
exceptionnelle du lieu de réunion
du conseil communautaire**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D02

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11 ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales : « (...) L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres ».

Au regard du contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le changement de lieu de la réunion fixée le 18 juin 2020, à 20h30, afin de respecter les mesures de distanciations prescrites par l'Etat sur le territoire français.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

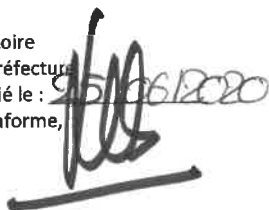
- ACCEPTE que la réunion du Conseil communautaire, fixée le 18 juin 2020 à 20h30, ait lieu au complexe sportif intercommunal d'Espalion ;

- AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LAFFRÈ *W or*

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : *25/06/2020*
Pour copie conforme,
Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Approbation du PV du
Conseil du 2 mars 2020.

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18 D03

L'an deux mille vingt,
Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 2 mars 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le PV de la séance du conseil de communauté du 2 mars 2020.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 25/06/2020
Pour copie conforme
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200618-20200618_D03-DE
Reçu le 25/06/2020

CCCLT - n° 2020 06 18-D03
Nomenclature : 522

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Compte rendu des
Décisions du Président prises par
délégation du Conseil**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D04

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

M. le PRESIDENT rend compte des décisions prises jusqu'au 11 juin 2020 telles que mentionnées ci-après :

2020-DP-15	Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Léo JACQUES
2020-DP-16	Marché de prestations intellectuelles audit assainissement - société A2E
2020-DP-17	Avenant de transfert suite cession- marché de travaux ancienne gendarmerie Estaing - Lot électricité
2020-DP-18	Marché de services étude de révision du PLU de la commune de Bozouls - avenant 1
2020-DP-21	Avenant dérogatoire aux services do pôle Economique - STAD'IN - Mr Jonathan CANITROT
2020-DP-28	Avenants marché de travaux construction maison de santé Bozouls - lots 2 - 6 - 10

2020-DP-29	Avenant de renouvellement convention de télétravail au Pôle Économique SOCIETE AVEYRONNAISE CENTRE PRESSE - SACEP
2020-DP-30	Marché de services étude de faisabilité site de Couesques - phases C et D
2020-DP-33	Marché de maîtrise œuvre maison médicale saint Côme suite résiliation
2020-DP-34	Marché de maîtrise œuvre travaux création et finition ZA Lioujas II
2020-AF-41	Arrêté Finances – Portant virement de crédit n°1 du Budget Principal


Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté finances tels que présentés, pris par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2017-10-02-D11 date du 2 octobre 2017 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme,
Le Président,

25/06/2020




Rapporteur : M. Le Président

**Objet : Délégations accordées
au président pendant la période
transitoire liée à l'épidémie de
covid-19**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D05

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal- 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant ce qui suit :

L'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 confie au Président de l'établissement public de coopération intercommunale l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° l'approbation du compte administratif ;

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200618-20200618_D05-DE
Reçu le 25/06/2020

- 3° les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Par ailleurs, le texte prévoit que : *« L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ».*

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au président.

A cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités.

Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée.

Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.

Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le conseil communautaire a la faculté, de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

L'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. Le président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des communes des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'examiner la délégation de plein droit dont il est aujourd'hui titulaire, afin que l'assemblée puisse, après en avoir débattu, se prononcer sur son maintien ou son retrait total, sur le retrait seulement de certaines des attributions déléguées ou bien sur la modification de tout ou partie de celles-ci.

Avant d'inviter le conseil communautaire à délibérer, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

2020-DP-19	AVENANT à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
2020-DP-20	Attribution d'une subvention l'aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards 2020 - 5000 €
2020-DP-22	Versement 2ème acompte de subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire – compétence emploi
2020-DP-23	Versement 2ème acompte de subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire – compétence sociale
2020-DP-24	Versement 2ème acompte de subventions de fonctionnement aux structures sociales pour les actions d'intérêt communautaire – compétence enfance
2020-DP-25	Versement 2ème acompte de subventions de fonctionnement au structure pour les actions d'intérêt communautaire – compétence tourisme
2020-DP-26	Convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie
2020-DP-27	Versement acompte de subvention pour l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion 50% - 5500€
2020-DP-31	Convention de raccordement de la fibre optique dans le bâtiment du pôle économique
2020-DP-32	Convention de servitude de passage à la zone artisanale de Saures (ex bâtiment Combettes)
2020-DP-35	Convention pour la Participation au fond L'OCCAL du Conseil Régional Occitanie dans le cadre des aides économiques d'urgence – Covid 19

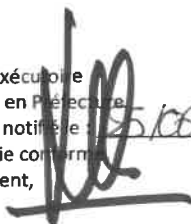
Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité, après avoir procédé à l'examen de la délégation d'attributions dont le Président est titulaire de plein droit et pris connaissance des décisions prises par le président dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1er avril 2020,

- **MAINTIENT en l'état la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire ;**
- **CHARGE le président d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le 25/06/2020
Pour copie conforme
Le Président,



Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

**Objet : Exonération des loyers
des professionnels installés
dans les Maisons de Santé.
Délibération ajournée**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D06

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Face à la crise du coronavirus mettant à mal l'économie, les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, prenant les problèmes rencontrés par le tissu économique local à bras le corps, ont fait le choix de l'investissement pour tirer les entreprises du territoire vers le haut.

Conscients des difficultés immédiates et quotidiennes des entrepreneurs, les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ont aussi décidé d'abonder les dispositifs d'aides économiques proposés par la Région (chef de file en matière d'économie) auprès des entreprises du territoire.

Dans cette dynamique de soutien au monde économique, la question d'« alléger » les charges qui pesaient sur les professions en perte d'activité, occupants les maisons de santé, s'est posée dès le début du confinement et a conduit la communauté à sursoir à la perception des loyers des mois d'avril, mai et juin.

Il s'agit aujourd'hui de décider si ces mois de loyers seront appelés ou s'ils feront l'objet d'une exonération pure et simple pour 3 ou 4 mois.

Les professionnels concernés, occupant les maisons de santé de Campuac, Villecomtal, Estaing et Entraygues, sont répertoriés dans un tableau annexé à la présente délibération.

Après discussion, les élus considèrent qu'ils n'ont pas assez d'informations sur les réelles difficultés de ces professionnels de santé qui pourraient perdurer après obtention des différentes aides.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'ajourner cette délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Publié et notifié le 25/06/2020
Pour copie conforme
Le Président,

ANNEXE MAISONS DE SANTE

Budget	Lieu	Tiers	MARS		AVRIL		MAI		JUIN	
			Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC
Budget principal	Maison de Santé Campuac	Cabinet Infirmière	8/48	411,86 €	14/93	411,86 €	28/149	411,86 €		419,12 €
		Anastasiu Dan	8/50	365,62 €	14/94	365,62 €	28/151	365,62 €		365,62 €
	Maison de Santé Villecomtal	Anastasiu Gabriela	10/71	412,90 €	14/96	412,90 €	21/128	412,90 €		412,90 €
		ADMR Villecomtal	8/52	282,08 €	14/98	282,08 €	28/153	282,08 €		282,08 €
		SCM Pisiforme	8/59	268,08 €	14/105	268,08 €	28/157	268,08 €		268,08 €
		Martin Mylène Psychologue	8/60	119,82 €	14/106	119,82 €	28/158	119,82 €		119,82 €
	Maison de Santé Estaing	UDSMA	14/100	1 053,88 €	14/100	1 053,88 €	14/100	1 053,88 €		1 053,88 €
		Anastasiu Dan	8/49	347,87 €	14/95	347,87 €	28/150	347,87 €		347,87 €
		ADMR Estaing	8/51	426,16 €	14/97	426,16 €	28/152	426,16 €		426,16 €
		SSI	8/53	169,40 €	14/99	169,40 €	28/154	169,40 €		169,40 €
TOTAL BP		Roquelaura Pharmacie	8/62	1 065,53 €	14/108	1 065,53 €	28/160	1 065,53 €		1 065,53 €
		Infirmières - Monique Baules	8/64	311,10 €	14/110	311,10 €	28/162	311,10 €		311,10 €
		Ursu Alexandru	8/65	384,60 €	14/111	384,60 €	28/163	384,60 €		384,60 €
			5 618,90 €		5 618,90 €		5 618,90 €		5 626,16 €	

Budget	Lieu	Tiers	MARS		AVRIL		MAI		JUIN		
			Bord / titre	Montant HT	Bord / titre	Montant HT	Bord / titre	Montant HT	Bord / titre	Montant HT	
BA Maison de santé	Maison de Santé Entraygues	AMDR Entraygues	3/15	346,22 €	4/22	346,22 €	6/33	346,22 €		346,22 €	
		Cabinet Infirmière - Anne Goumon	3/16	170,62 €	4/23	170,62 €	6/34	170,62 €		170,62 €	
	Maison de Santé Entraygues	Desplos Bruno	3/17	288,75 €	4/24	288,75 €	5/29	288,75 €		288,75 €	
		Ralet François	3/18	392,15 €	4/25	392,15 €	5/30	392,15 €		392,15 €	
		Rouquette Audrey	3/19	213,90 €	4/26	213,90 €	7/35	213,90 €	7/36	213,90 €	
		SCM Les Quais	3/20	175,16 €	4/27	175,16 €	5/31	175,16 €		175,16 €	
	TOTAL BA		Verrez Gilles	3/21	286,99 €	4/28	286,99 €	5/32	286,99 €		286,99 €
					1 873,79 €		1 873,79 €		1 873,79 €		1 873,79 €

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M Picard
Objet : Exonération des loyers
des activités économiques

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D07

L'an deux mille vingt,
Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 39

Votes :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 1

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON supplée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Face à la crise du coronavirus mettant à mal l'économie, les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, prenant les problèmes rencontrés par le tissu économique local à bras le corps, ont fait le choix de l'investissement pour tirer les entreprises du territoire vers le haut.

Conscients des difficultés immédiates et quotidiennes des entrepreneurs, les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ont aussi décidé d'abonder les dispositifs d'aides économiques proposés par la Région (chef de file en matière d'économie) auprès des entreprises du territoire.

Dans cette dynamique de soutien au monde économique, la question d'« alléger » les charges qui pesaient sur les entreprises en perte d'activité s'est posée dès le début du confinement et a conduit la communauté à sursoir à la perception des loyers des mois d'avril, mai et juin. Les entreprises concernées sont celles du pôle économique à Espalion, la SAS SILY à Entraygues, les Vignerons d'Olt à Coubisou et M. Combettes à Espalion. Elles sont répertoriées dans un tableau annexé à la présente délibération.

Il s'agit aujourd'hui de décider si ces mois de loyers seront appelés ou s'ils feront l'objet d'une exonération pure et simple pour 3 ou 4 mois ou bien d'une exonération de 80 %.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : Bernadette BELIERES-AZEMAR) :

- **DECIDE d'exonérer à 80 % les loyers des entreprises mentionnées en annexe, pour les mois de Mars, Avril, Mai conformément aux informations annexées dans le tableau ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme

Le Président,


25/06/2020



ANNEXE ACTEURS ECONOMIQUES

Budget	Lieu	Tiers	MARS		AVRIL		MAI	
			Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC
Budget Principal	Ancienne Trésorerie Entraigues	SAS SILY	8/63	200,00 €	14/109	200,00 €	28/161	200,00 €
	Garage Bâtiment Administratif Espalton	Combettes Yves	8/58 14/104	67,46 € 188,95 €	14/103 14/104	67,46 € 188,95 €	28/156 14/104	67,46 € 188,95 €
TOTAL BP		80%		456,41 € 365,13 €		456,41 € 365,13 €		456,41 € 365,13 €

Budget	Lieu	Tiers	MARS		AVRIL		MAI	
			Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC
BA Pépinière Pole Economique	Pôle Economique	Andrieu Geneviève	3/37	38,64 €	4/48	38,64 €	5/57	38,64 €
		AKHO	3/38	38,00 €	4/49	38,00 €	5/58	38,00 €
		Despeyroux Charles	3/39	38,00 €	4/50	38,00 €	5/59	38,00 €
		Laporte Audrey	3/40	38,58 €	4/51	38,58 €	5/60	38,58 €
		Deep Dive	3/43	38,00 €	4/52	38,00 €	5/61	38,00 €
		Occitech	3/44	38,00 €	4/53	38,00 €	5/62	38,00 €
		L'accessible	3/45	116,85 €	4/54	116,85 €		116,85 €
		Sens - Le Quellec	3/46	38,00 €	4/55	38,00 €	5/63	38,00 €
		Stad'in	3/47	38,00 €	4/56	38,00 €		
		Isabelle Villien	6/65	38,00 €	6/66	38,00 €	6/67	38,00 €
TOTAL BA		80%		460,07 € 368,06 €		460,07 € 368,06 €		422,07 € 337,66 €

Budget	Lieu	Tiers	MARS		AVRIL		MAI	
			Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC	Bord / titre	Montant TTC
BA Maison de la vigne	Maison de la Vigne	Vignerons d'Olt	4/4	635,17 €	5/5	635,17 €	6/6	635,17 €
TOTAL BA		80%		635,17 € 508,14 €		635,17 € 508,14 €		635,17 € 508,14 €

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Picard
**Objet : Achat terrain RASCALOU
pour le projet d'agrandissement
du Parc d'Activités – Lioujas**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D08

L'an deux mille vingt,
Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président informe les élus communautaires que le parc d'activités de Lioujas est complet (ensemble des lots vendus ou réservés) ; afin de pouvoir répondre à la demande en lots viabilisés, il convient de lancer le projet d'agrandissement de cette zone d'activités.

En effet, à ce jour, les parcelles cadastrées section E n° 1124 et n°1126, commune de la Loubière appartiennent à des propriétaires privés, à savoir M. et Mme RASCALOU Paul. Le service des domaines a été dûment saisi pour établir une évaluation des terrains.

Après négociation amiable, M. et Mme RASCALOU sont prêts à vendre leur bien au prix de 5€/ m². La superficie totale du terrain étant de 41 624 m², le coût total pour la collectivité s'élèverait à la somme de 208 120 €.

Il est proposé de désigner Me BOUSSAGUET, notaire à Onet le Château, en vue d'établir les formalités administratives de rédaction de l'acte authentique.

Les frais inhérents à cet acte seront supportés par la Communauté de Communes, acquéreur.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1124, d'une superficie de 2 775 m² et de la parcelle section E n°1126 d'une superficie de 38 849 m² commune de La Loubière, propriété de M. et Mme RASCALOU moyennant le prix de 5€/m² ;**
- **APPROUVE la désignation de Me BOUSSAGUET comme notaire sur ce dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment l'acte authentique correspondant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE




Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le :

Pour copie conforme,

Le Président,

25/06/2020


Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M Albespy

Objet : participation à la SAS

Métha Causses Territoire –
modalités de participation

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D09

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part : 5

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-9, L4211-1, L5214-16 et L2253-1.

Vu le Code de l'énergie,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 12 2016 11 09 001 et n°12 2016 12 23 006 en date des 9 novembre et 23 décembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes d'Enraygues sur Truyère, d'Espalion- Estaing et de Bozouls-Comtal,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 26 novembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas directeurs et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et notamment son point 4 : Soutien au développement, à la production et à la promotion des énergies renouvelables.

Vu le courrier adressé le 14 décembre 2018 à Mme la Présidente de la Région Occitanie, en sa qualité de collectivité chef de file en matière d'économie,

Vu l'autorisation implicite délivrée par la Région à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2019-02-25-D04 en date du 25 février 2019 portant participation au capital de la SAS Métha Causses Territoire.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé de contribuer au projet de méthanisation territoriale Métha Causses Territoire, porté par un collectif d'agriculteurs constitués en SAS.

La décision a été de contribuer à hauteur de 200 000 euros sur 3 ans avec une première participation annuelle de 40 000 euros.

Le choix a été fait de contribuer, comme le permet le Code Général des Collectivités dans ce cas de figure particulier et unique, sous une forme intéressée, en l'occurrence sous la forme de prise de capitaux dans la SAS. Ceci afin de pouvoir par la suite, une fois la structure lancée et stabilisée, récupérer les capitaux et les investir éventuellement dans d'autres projets de ce type.

Cependant, la SAS bénéficie d'un statut agricole avec des avantages fiscaux pour autant que la majorité de son capital soit détenu, tout au long de sa montée en charge, par le collège des agriculteurs. A ce jour le capital de la société est de 6000 euros ; une entrée en capital de nouveaux agriculteurs et une contribution complémentaire des actionnaires actuels se fera lors de la modification prochaine des statuts de la société. Le capital va augmenter peu à peu en fonction des besoins de la société, mais nos contributions successives ne sauraient dépasser la moitié des actions sous forme de capitaux pour conserver la majorité agricole dans le capital.

Aussi, il est proposé d'apporter notre financement sous les deux formes possibles : en capitaux et en apport en compte courant d'associés (celui de la structure porteuse), rémunéré et assorti d'une convention de compte courant comme cela est pratiqué habituellement.

La délibération en date du 25 février 2019 sera donc adapté sur ce point.

Comme pour les capitaux, les fonds versés sur le compte courant d'associés sont récupérables selon des modalités fixées dans la convention.

A noter que le SIEDA intervient selon les mêmes modalités et à un montant équivalent à celui de l'intercommunalité. Sa part de capitaux doit être égale à celle de la communauté.

Pour mémoire, les représentants de la Communauté de Communes au sein de la structure Métha Causses Territoire sont M. Jean-Claude ANGLARS et M. Jean-Michel LALLE.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (Ne prennent pas part : Elodie GARDES, Nicolas BESSIERE, Pierre CALVET, Éric PICARD, Georges ESCALIÉ)

- **APPROUVE la prise de participation dans la SAS Métha Causses Territoire sous la forme de capitaux ET de versement au compte courant d'associés de la structure porteuse ;**
- **APPROUVE le versement de la première participation annuelle d'un montant de 40 000 € ;**
- **APPROUVE la signature de la convention de compte courant d'associés ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25/06/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1 /
Budget Principal

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D10

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal- 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du budget principal :

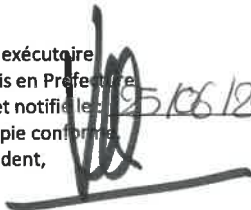
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
Total Général		100 000.00 €		100 000.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Président,
 Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
 Transmis en Préfecture
 Publié et notifié le 25/06/2020
 Pour copie conforme
 Le Président,




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 / Budget Principal

.....
Date de décision: 18/06/2020

Date de réception de l'accusé 25/06/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200618_D10

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20200618-20200618_D10-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : BP DM1.xml (99_BU-012-200067478-20200618-20200618_D10-
BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 06 18 D10.pdf (70_DE-
012-200067478-20200618-20200618_D10-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 / Budget Principal

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1 /
Budget Annexe Maison de santé.
Délibération ajournée.

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D11

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal- 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du Budget Annexe Maison de santé :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-815221-510 : Entretien et réparations bâtiments publics	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-510 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Cette délibération étant en lien avec la délibération N° 2020-06-18-D05 précitée et compte tenu des modifications apportées par les membres du Conseil concernant l'exonération des loyers des Maisons de Santé, cette délibération est ajournée.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ajournement de la délibération ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme
Le Président,


25/06/2020



Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1 /
Budget Annexe Maison de la vigne

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D12

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 2

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la vigne :

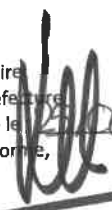
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221-95 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-95 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (2 abstentions : Bernadette BELIERES-AZEMAR et Jean-Claude ANGLARS) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Maison de la vigne ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme,
Le Président,


27/06/2020



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 / Budget Annexe Maison de la vigne

.....
Date de décision: 18/06/2020

Date de réception de l'accusé 25/06/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200618_D12

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20200618-20200618_D12-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DM n1 BA Maison de la vigne 2.xml (99_BU-

012-200067478-20200618-20200618_D12-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 06 18 D12.pdf (70_DE-

012-200067478-20200618-20200618_D12-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 / Budget Annexe Maison de la vigne

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Boursinhac
Objet : Décision modificative n°1 /
Budget Annexe Pépinière pôle
économique

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D13

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :
41

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 39
Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 du Budget Annexe Pépinière pôle économique :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-90 : Virement à la section d'investissement	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 300.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-90 : Dépenses imprévues (investissement)	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021-90 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 300.00 €	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €
Total Général		-1 300.00 €		-1 300.00 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

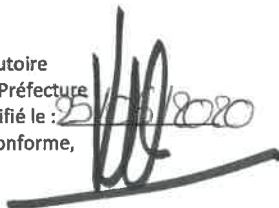
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Annexe Pépinière pôle économique ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Jean-Michel BALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25/06/2020
Pour copie conforme,
Le Président,




Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative n°1 / Budget Annexe Pépinière pôle économique

.....
Date de décision: 18/06/2020

Date de réception de l'accusé 25/06/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20200618_D13

Identifiant unique de l'acte : 012-200067478-20200618-20200618_D13-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Dm n1 pole eco 2.xml (99_BU-

012-200067478-20200618-20200618_D13-BF-1-1_1.xml)

Annexe : 2020 06 18 D13.pdf (70_DE-

012-200067478-20200618-20200618_D13-BF-1-1_2.pdf)

Décision modificative n°1 / Budget Annexe Pépinière pôle économique

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Scheuer
**Objet : Achat et aménagement
des locaux de l'office de
tourisme à Espalion
Plan de financement.**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D14

L'an deux mille vingt,
Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents** :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Suite à la délibération en date du 17 juin 2019 pour l'achat du bâtiment sis 2 bd Joseph Poulenc à Espalion pour un montant de 275 000 euros, un aménagement est nécessaire pour l'accueil du public. L'enveloppe budgétaire estimée pour l'aménagement intérieur du futur office de tourisme intercommunal à Espalion est évaluée à 25 000 euros.

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2020, il est proposé de retenir le plan de financement suivant, pour un montant total d'opération de 300 000€ :

- Etat :	
30%	90 000 € (Acquis)
- Département :	
20%	60 000 € (En cours)
- Région :	
20%	60 000 € (En cours)
- Autofinancement ou Emprunt :	90 000 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'achat et l'aménagement des locaux de l'office de tourisme à Espalion ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25/06/2020
Pour copie conforme
Le Président,





Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Bessière
Objet : Programme Voirie 2020
Plan de financement

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D15

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 00, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal- 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président indique que suite à la demande DETR 2019 sur le programme de modernisation de la voirie communautaire, il est proposé de retenir le plan de financement :

Montant des travaux HT :	662 684.82 €
Montant des travaux subventionnables :	529 887.28 €
Taux de subvention : 25%	
Montant de la subvention DETR 2020 :	132 471.82 €

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant le programme de voirie 2020 ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le
Pour copie conforme
Le Président,


25/06/2020



Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme TAQUET-LACAN
Objet : **Convention
pluriannuelle d'objectifs avec
l'association de sauvegarde du
château de Calmont d'Olt.**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D16

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice : **Présents :**

41

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Monsieur le Président met l'accent sur l'attractivité du château de Calmont d'Olt au sein de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. Il est un des seuls monuments présents sur le territoire à bénéficier d'un rayonnement si important. Les nombreux visiteurs sont autant de consommateurs ponctuels de notre territoire.

L'association de sauvegarde du château de Calmont d'Olt a pour objet l'étude, la mise en valeur, la restauration et l'animation du château en vue d'en assurer la sauvegarde et la conservation. Elle est un moteur du développement culturel et touristique local avec d'importantes retombées, notamment économiques, sur le territoire. L'association propose de nombreuses animations toute l'année dans le but de sensibiliser au patrimoine en portant une grande attention à la transmission des savoirs et savoir-faire. Ces actions sont menées dans une volonté de créer une dynamique sociale, culturelle et touristique en zone rurale, tout en soutenant l'emploi local.

Considérant que le projet de l'association s'inscrit parfaitement dans la politique publique de la communauté de communes :

- Développement du tourisme sur le territoire,
- Valorisation patrimoniale et paysagère pour renforcer l'attractivité des communes,
- Soutien à l'emploi local,
- Accès à la culture pour tous les types de publics,
- Soutien à l'activité des associations,

Monsieur le Président propose la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 avec l'association de sauvegarde du château de Calmont d'Olt pour un accompagnement sur le volet animation culturelle, à hauteur de 5 000€/ an.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'objectifs 2020-2022 avec l'association de sauvegarde du château de Calmont d'Olt, telle que jointe en annexe ;**
- **APPROUVE le versement de la somme de 5000€ pour l'exercice 2020 auprès de l'association ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25/06/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : Mme TAQUET-LACAN

**Objet : Renouvellement
convention d'objectifs
pluripartite 2020-2022 avec
l'association pour la
Renaissance du Vieux Palais
d'Espalion**

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D17

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu la décision du Président n°2020-DP-27 portant sur le versement d'un acompte de subvention à l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, prise pendant la période de l'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'objectifs pluripartite a été signée en 2017 pour 3 ans avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. Cette association propose l'organisation de manifestations artistiques et pédagogiques de haut niveau et l'accueil en résidence d'artistes à travers ses saisons musicales.

La première convention a réuni la DRAC Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Département de l'Aveyron afin de structurer l'action de l'association dans la durée et l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée. Dans la continuité, un nouveau projet de convention est en cours d'élaboration avec l'implication des mêmes partenaires publics.

Cette nouvelle convention fixe la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel, les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Considérant les 3 grands axes de la politique culturelle de la communauté de communes :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture ;
- promouvoir une culture de qualité professionnelle et variée sur l'ensemble du territoire tout en valorisant la création d'aujourd'hui ;
- impliquer la population, les associations et les réseaux du territoire intercommunal.

L'association apparaît comme un acteur culturel essentiel du territoire et la communauté de communes renouvelle son engagement à travers la signature de cette nouvelle convention. Pour l'année 2020, la communauté de communes contribue financièrement pour un montant prévisionnel indicatif de 11 000€, équivalent à 6,88% du budget total annuel du projet de l'association.

Monsieur le Président rappelle qu'un acompte de 50 %, c'est-à-dire 5 500 €, a déjà été versé à l'association pour l'année 2020, en application de la décision du Président n°2020-DP-27, prise dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'objectifs pluripartite 2020-2022 pour l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, avec la DRAC Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Département de l'Aveyron ;**
-
- **APPROUVE le montant de 11 000 € de subvention à l'association pour la renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour l'année 2020, sachant qu'un premier acompte de 5500 € a déjà été versé à l'association ;**
- **AUTORISE le versement du solde de la subvention 2020 pour un montant de 5500 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE



Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25/06/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Rapporteur : M. Calmelly
Objet : Grande itinérance :
Chemin de St Jacques de
Compostelle tronçon Espalion -
Bessuéjols : Validation
opération et demande de
financement GR65 Espalion

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D18

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 33

Votes :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 7

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON suppléée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Dans le cadre de sa compétence chemin de Grande Randonnée et en particulier sur le GR65, Monsieur le Président indique que le tronçon entre Espalion et Bessuéjols nécessite de profondes modifications dues notamment à la création récente de la déviation de la ville d'Espalion qui accroît le trafic routier sur la RD 556.

D'autre part, dans le cadre de sa dynamique d'opération Centre Bourg, la commune d'Espalion souhaite créer un sentier touristique et mettre en sécurité les quais du Lot pour créer une liaison douce en bordure de Lot et à terme créer une boucle avec la rive droite de la rivière. La réflexion avait déjà été amorcée par la commune qui avait procédé à des études approfondies (environnement et aménagement) et à des demandes de financement.

Eu égard à la mixité de l'opération et considérant que l'objet principal du projet est le déplacement pour sécurisation et aménagement du chemin de St Jacques de Compostelle, compétence de la Communauté de Communes, M. le Président propose que la Communauté de Communes porte en co-

maîtrise d'ouvrage avec la commune d'Espalion ce projet. Ceci facilitera aussi les demandes de financement spécifiques au cheminement de St Jacques comme celui de l'Appel à Projet du Massif Central (CGET) portant sur les grandes itinérances.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 950 000,00 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter tous les partenaires financiers pour effectuer le transfert des aides acquises pour le changement de bénéficiaire et assurer le cofinancement de cette opération.

Les travaux se réaliseront durant l'année 2021 et le premier semestre 2022.

Le Plan de financement envisagé est :

- Conseil Départemental (20%) (50 000 € déjà acquis)	190 000,00 €
- Etat – FSIL (8,90%) acquis	85 000,00 €
- Etat – DETR ou FNADT (15% dde complémentaire sur travaux supp.)	50 000,00 €
- Conseil Régional (25%)	237 500,00 €
- FEDER Massif Central (20%) (AAP Grande itinérance)	190 000,00 €
- Communauté de Communes (autofinancement)	98 750,00 €
- Commune d'Espalion (autofinancement)	98 750,00 €


Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité (Abstention : Myriam BORGET, Laure FARRENQ, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Jean-Luc CALMELLY, Jean Louis RAMES, Laurent GAFFARD, Jean-Louis MONTARNAL) :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant le déplacement pour sécurisation et aménagement du chemin de St Jacques de Compostelle entre Espalion et Bessuéjouis ;
- **SOLLICITE** le transfert pour changement de bénéficiaire des subventions déjà acquises auprès des partenaires cités ci-dessus ;
- **SOLLICITE** l'aide de tous les partenaires financiers tel que proposé ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean-Michel LALLE

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 25/06/2020
Pour copie conforme,
Le Président,





Extrait du registre des Délibérations du
Conseil Communautaire

Objet : Groupement de commandes pour un marché de services relatif au transport, déshydratation mobile et hygiénisation de boues résiduaires de stations d'épuration : adhésion au groupement de commandes et signature de la convention constitutive

Séance du 18 juin 2020

N° 2020-06-18-D19

L'an deux mille vingt,

Et le 18 juin, à 20 heures 30, le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe sportif intercommunal - route de St Pierre - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 39

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Maurice BATTUT, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Guy FALISSARD, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, André MAUREL, Jean-Louis MONTARNAL Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS.

Pouvoir : Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU

Supplée : Francine LAFON supplée par André MAUREL

Absent(e) : Jean PRADALIER.

Secrétaire de séance : M. Alexandre BENEZET

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'épidémie de COVID19, la présence potentielle de virus dans les selles et donc dans les boues de stations d'épuration a amené les autorités à s'interroger sur les modalités d'épandage sur sols agricoles qui se pratiquent habituellement.

Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200618-20200618_D19-DE
Reçu le 19/06/2020

Une circulaire ministérielle en date du 2 avril 2020 et l'arrêté du 30 avril 2020 précisent les modalités à respecter pour l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID19 : en effet après le 24 mars, seules les boues ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation peuvent être épandues et, avec un protocole de suivi renforcé.

Depuis de nombreuses années, les boues de stations d'épuration de nombreuses collectivités aveyronnaises sont valorisées par épandage en voie liquide sur sols agricoles.

Ce retour au sol de la matière organique se fait en parfaite cohérence avec les objectifs environnementaux de proximité et d'économie circulaire et, en accord avec la filière agricole départementale.

Afin de répondre à ce nouveau cadre réglementaire, plusieurs collectivités aveyronnaises envisagent de se regrouper pour trouver une solution technique commune palliative afin d'assurer l'hygiénisation de leurs boues pendant la phase d'épidémie de COVID 19 tout en optimisant les coûts.

Monsieur le Président présente la convention constitutive de groupement de commandes aux membres du Conseil communautaire.

Monsieur le Président informe que ces dépenses pourraient être éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Considérant qu'ainsi la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, avec plusieurs collectivités aveyronnaises, décident de constituer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes, dont la convention constitutive précise les modalités de fonctionnement.

La bonne coordination entre l'ensemble des opérations à réaliser étant primordiale pour optimiser les coûts, le coordonnateur est chargé d'exécuter le marché public au nom des membres du groupement.

Qu'à ce titre, il assure notamment un rôle d'interface entre les membres et le ou les prestataire(s) retenu(s), garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans le marché public et les prestations réalisées.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour les prestations de services relatives au transport, déshydratation mobile et hygiénisation de boues résiduelles de stations d'épuration ;**
- **APPROUVE la désignation de la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement,**
- **MANDATE Monsieur le Président à mettre tout en œuvre pour le lancement de la consultation.**

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié et notifié le : 19/06/2020
Pour copie conforme,
Le Président,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Jean-Michel LALLE



Accusé de réception en préfecture
012-200067478-20200618-20200618_D19-DE
Reçu le 19/06/2020

CCCLT – n° 2020-06-18-D19
Nomenclature : 11